



**Un atout pour
entreprendre**

PORT DE COMMERCE DE SAINT-MALO

Tarifs d'utilisation de l'Outillage Public

(exprimés en EUROS et hors T.V.A.)

Applicables au 1^{er} janvier 2010

SOMMAIRE

Remorqueurs	3
Engins Fixes et Mobiles : Grues – Bandes transporteuses – Sauterelle	5
Hangars, magasins, bureaux et sanitaires	8
Pont Bascule – Gares maritimes	9
Terminal car ferries du Naye et postes dans l'avant-port pour l'embarquement et le débarquement des passagers	11
Cale sèche de la Bourse	14
Pôle naval Jacques Cartier	16
Pôle technique Duguay-Trouin	20
Taxe de Sécurité sur les ammonitrates	21
Taxes de lamanage	22
Fourniture d'eau douce, d'électricité et d'éclairage	23
Terre-pleins portuaires	24
Stationnement des voiliers, navires de plaisance et navires d'utilité collective	25
Divers	26

REMOREQUEURS

La tranche de tarif pour un navire est fonction de ses dimensions maximales :

- Longueur hors tout (LHT ou LOA),
- Largeur hors tout (LHT ou MB),
- Tirant d'eau maximum (TEE : Tirant d'eau été).

C'est la plus grande de ces dimensions prise dans les colonnes longueur largeur ou tirant d'eau maximum, qui détermine la tranche de tarif servant pour le tableau de facturation.

Les opérations de remorquage obligatoire, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant les mouvements, sont dues que la remorque soit crochée ou non.

1) Entrées ou sorties - Déhalage :

Directement à l'un des bassins ou inversement, remorquage d'un navire sur rade de DINARD (coffres) et déhalage dans les bassins :

Tranche de tarif	Longueur hors tout (en mètres)	Largeur maximum	Tirant maximum	Entrée ou sortie par remorqueur employé	Déhalage dans les bassins par remorqueur employé
T 1	0<L<ou= à 50	11,0	4,8	483,61	245,61
T 2	50<L<ou=à 70	12,6	5,2	538,57	302,26
T 3	70<L<ou=à 80	13,1	5,8	627,18	361,89
T 4	80<L<ou=à 90	13,5	6,0	697,24	432,77
T 5	90<L<ou=à 95	14,2	6,5	772,79	481,87
T 6	95<L<ou=à 100	15,1	7,0	865,22	538,57
T 7	100<L<ou=à 105	15,4	7,0	929,44	591,44
T 8	105<L<ou=à 110	15,6	7,5	1 016,30	651,91
T 9	110<L<ou=à 115	15,8	7,5	1 101,52	697,24
T 10	115<L<ou=à 120	16,2	7,8	1 182,57	757,69
T 11	120<L<ou=à 125	16,7	7,8	1 261,90	806,59
T 12	125<L<ou=à 130	17,1	8,0	1 371,48	863,53
T 13	130<L<ou=à 135	17,4	8,0	1 424,37	916,38
T 14	135<L<ou=à 140	18,1	8,2	1 503,69	973,07
T 15	140<L<ou=à 145	19,1	8,4	1 583,06	1 023,89
T 16	145<L<ou=à 150	19,6	8,6	1 666,18	1 076,79
T 17	Par tranche de 5 m au-delà de 150 m			73,60	

Pour tout navire venant de la mer ou prenant la mer, tout mouvement ayant commencé ou ayant pris fin dans le bassin à flot, sera considéré comme une entrée ou une sortie.

2) Remorquage en mer, en dehors des limites du port :

Suivant devis.

3) Navire sans moyen de propulsion :

Pour tout navire sans pression ou ne s'aidant pas de sa machine, le tarif sera majoré de

50 %.

4) **Stand-by ou veille ou attente :**

La facturation d'un « Stand by » n'intervient que si le remorqueur appareille pour être paré à intervenir, le long du navire.

L'heure de stand-by sera facturée 533,56 Euros pour un remorqueur de plus de 1.000 cv et 444,65 Euros pour un remorqueur de moins de 1.000 cv.

Les heures de stand-by ne sont pas fractionnables.

Pour un mouvement de nuit, la commande devra être passée avant 18 H.

Ces mêmes tarifs horaires s'appliquent aux retards de mouvements pour lesquels un ou des remorqueurs ont été commandés.

En cas d'annulation d'un mouvement décommandé après la fin de la marée précédente, il sera perçu une heure d'attente par remorqueur commandé.

Afin de faciliter l'opération d'amarrage ou de largage des bateaux de croisière sur coffre, il peut-être fait appel au remorqueur positionné en stand-by, pour crocher afin de maintenir le navire en position, le temps de passer les différentes aussières et avant que celles-ci ne soient virées : dans ce cas de figure, l'opération reste facturée comme un stand-by.

5) **Indemnité pour remorque :**

Chaque fourniture de remorque sera facturée à raison de :

- 41,45 Euros pour les navires d'une jauge brute inférieure à 2 000 TX,
- 71,19 Euros pour les navires d'une jauge brute supérieure à 2 000 TX.

Cette indemnité est forfaitaire.

6) **Location du remorqueur à l'heure :**

Le tarif de location à l'heure est applicable pour toute intervention autre que celles prévues précédemment.

L'heure normale de location sera facturée 557,57 Euros pour un remorqueur de plus de 1.000 cv et 464,65 Euros pour un remorqueur de moins de 1.000 cv, selon disponibilité, étant précisé que le temps à prendre en compte sera celui de la durée effective de la mise à disposition du bâtiment en état de marche, compté à partir du moment de l'appareillage du remorqueur, jusqu'à son retour à son poste à quai.

L'éclusage du remorqueur, en dehors des heures de marée, s'il est nécessaire pour l'opération commandée sera à la charge de l'utilisateur.

7) **Remorquage à l'entrée ou à la sortie des équipements d'assèchement des navires :**

Pour chaque mouvement d'entrée ou de sortie à une forme de radoub ou au slip-way, il sera fait usage du tarif de déhalage dans les bassins par remorqueur employé.

8) **Réductions pour conditions particulières :**

Les déhalages rendus nécessaires en prévision d'un abaissement de bassin en dessous de la cote 11,50 bénéficient d'une réduction de 50%.

ENGINS FIXES ET MOBILES

GRUES - BANDES TRANSPORTEUSES - SAUTERELLE

1) Taxe de mise en service :

Il est perçu pour chaque grue et pour les bandes transporteuses, une taxe de mise en service correspondant à une heure de location au prix de l'heure normale de jour ouvrable.

Cette taxe sera due en début de chaque vacation d'un usager ou pour toute commande même annulée.

Pour les opérations commençant le matin et se prolongeant l'après-midi, il sera appliqué une heure de mise en service pour la première vacation et une demi-heure pour les vacations ultérieures.

2) Mouflage et démouflage – Maillage et démaillage :

Il est perçu pour chaque grue utilisée pour les opérations de manutention sur un navire, le montant d'une opération de maillage ou de démaillage soit 52,62 Euros.

3) Tarifs :

Les tarifs des grues ci-dessous s'entendent du fonctionnement au crochet simple, l'usage des bennes et des grappins étant décompté en unités entières, toute unité commencée comptant pour une unité.

DESIGNATION ENGIN DE LEVAGE	FORFAIT MINIMUM	JOURS OUVRABLES		HEURES DE NUIT 20 h à 7 h DIMANCHES ET JOURS FERIES
		HEURES NORMALES	HEURES SUPPLEMENTAIRES 7/8h – 12/14h – 18/20h	
1 - <u>GRUES</u> :				
Grues mobiles :				
- grues LABOR GR30 GR40	142,69	71,33	89,17	107,01
- grues LABOR GR80	267,51	133,74	167,19	200,62
- grues LABOR GR600	267,51	133,74	167,19	200,62
- grue SENNEGOGEN	267,51	133,74	167,19	200,62
- grue LIEBHERR LHM 150	379,62	189,79	237,24	284,69
- grue LIEBHERR 954	286,68	143,34	179,18	215,02
Grues sur portique :				
- grues CAILLARD 2/4/8 T	129,59	64,80	81,01	97,21
- grues MOHR & FEDERHAFF	174,64	87,32	109,15	130,97
- grues PEINER	297,64	148,84	186,05	223,27
Attente :				
- tous types de grues (attente imputable aux navires)		29,86	37,31	44,77

DESIGNATION ENGINS DE LEVAGE	FORFAIT MINIMUM	JOURS OUVRABLES		HEURES DE NUIT 20 h à 7 h DIMANCHES ET JOURS FERIES
		HEURES NORMALES	HEURES SUPPLEMENTAIRES 7/8h – 12/14h – 18/20h	
Mouflage et démouflage – Maillage et démaillage :				
- les deux opérations		105,26	131,59	157,91
- une seule opération		52,62	65,78	78,95
Poulie (diabolo) :				
- poulie de 20 T. l'heure		7,75	7,85	7,85
- poulie de 50 T. l'heure		57,22	57,22	57,22
Bennes :				
- benne 2.000/2.400 litres		20,89	20,89	20,89
- benne > 2.400 litres		30,36	30,36	30,36
- benne < 5.000 litres		57,22	57,22	57,22
Grappins à ferraille :				
- grappin de 250 litres		20,88	20,88	20,88
- grappin de 500 litres		29,15	29,15	29,15
- grappin PEINER		66,58	66,58	66,58
- grappin de 1,4 m ³		32,10	32,10	32,10
- grappin de 5,5 m ³		58,93	58,93	58,93
Trémie :				
- la journée (0à 24 h)		90,08	90,08	90,08
- la ½ journée (0 à 12 h ou 12 à 24 h)		45,00	45,00	45,00
Spreader :		20,55	20,55	20,55
Opérations non portuaires :				
- grues mobiles GR30, GR40	209,44	104,71	130,90	157,08
- grues sur portiques CAILLARD	209,44	104,71	130,90	157,08
- grues MORH & FEDERHAFF	283,24	141,35	176,69	212,03
- grues PEINER	481,66	240,83	301,04	361,25
- grues GR80 – GR600	431,40	215,70	269,64	323,54
- grue LIEBHERR LHM 150	569,40	284,70	355,89	427,06
- grue LIEBHERR 954	430,02	215,02	268,76	322,53
2 - BANDES TRANSPORTEUSES :				
Bandes transporteuses :	301,17	331,14	331,14	331,14
Forfait minimum égal à deux heures pour les opérations non portuaires :				
3 - MISE A DISPOSITION DE PASSERELLE (sans mise en place) :				
La journée :		9,57	9,57	9,57

Les trémies et bennes devront être rendues nettoyées. Faute d'observation de cette prescription, immédiatement après le déchargement des navires, ce travail pourra être effectué par les services de la Chambre de Commerce aux frais des usagers et facturé sur la base de 88,15 Euros par trémie et 44,43 Euros par benne nettoyée.

En cas d'utilisation d'une grue, il est possible de mettre en service deux trémies. La deuxième trémie sera facturée sur la base d'une opération de maillage.

Pour toutes les manutentions à effectuer sur les quais dépourvus de grues électriques, il sera accordé une priorité pour l'affectation des grues mobiles sur ces quais.

En cas d'interruption d'une manutention, à cause de la pluie, pendant deux heures consécutives, minimum, la facturation sera établie en heure d'attente au lieu d'heure d'exploitation.

Si un usager commande une grue en indiquant une heure d'achèvement postérieure à 18 H et qu'il s'agit de la fin de l'opération, il ne sera facturé que la main d'œuvre entre la fin effective de la manutention et le terme prévu à la commande. La main d'œuvre facturée comprendra le grutier et la personne de permanence.

Les commandes par travail de nuit (après 20 H) devront dans la mesure du possible, être passées avant 12 H.

Une ristourne de 9 Euros H.T. par heure de grue pour les années 2008, 2009 et 2010, établie par un avoir semestriel.

4) Conditions d'application du tarif d'usage des grues et des bandes transporteuses :

1 - Le minimum journalier de perception pour un même client sera le montant forfaitaire lorsque la durée du travail sera inférieure ou égale à une heure et d'une unité de location en cas de commande annulée au début de la location prévue.

2 - Le nombre d'heures de location sera décompté en unités entières, toute heure commencée comptant pour une unité.

5) Sauterelle :

- Mise en service.....52,82 Euros
- Manutention maritime 0,68 Euros/Tonne
- Manutention terrestre 76,80 Euros/Heure

Les déplacements en cours de manutention ne sont pas compris dans ces prix et seront réalisés par déhalage du navire.

HANGARS – MAGASINS - BUREAUX

1) Occupation à l'année :

Les redevances d'occupation des magasins publics portuaires, au m² par an, sont les suivantes :

- Magasins avec murs en parpaings ou en matériaux légers, sans murs porteurs 9,72 Euros
- Magasins sans murs porteurs faisant plus de 15 mètres de hauteur 16,04 Euros
- Magasins avec un mur porteur 14,20 Euros
- Magasins avec 4 murs porteurs, non alimentés par les bandes transporteuses 19,11 Euros
- Magasins avec 4 murs porteurs, alimentés par les bandes transporteuses 24,88 Euros

2) Occupation à la quinzaine (magasins 32 – 33 - 36) :

- Magasin 33 – 1.429 m² (le magasin 33 pourra être loué à la quinzaine par moitié) 1.138,22 Euros
- Magasin 36 - par cellule de 832 m² 662,71 Euros
- Magasin 32 - 1 523 m² 1.577,53 Euros

3) Bureaux et sanitaires :

- Bureaux et sanitaires aménagés 52,96 Euros le m² / an
- Bureaux et sanitaires dont l'aménagement est à réaliser par le preneur 47,66 Euros le m² / an
- Bureaux et sanitaires dont seul le gros œuvre est réalisé par la concession ... 31,77 Euros le m² / an

PONT BASCULE

Prix d'une pesée : 3,89 Euros en retenant les heures d'ouverture du Port.

Il sera admis la mise à disposition du pont bascule sans personnel de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le coût sera de 0,0671 Euros/Tonne. Chaque demande fera l'objet d'un avis de la Commission du Port.

GARES MARITIMES

- Redevance d'occupation des locaux de la gare maritime du Naye, de la gare maritime de la Bourse et des bâtiments :

A - Gare Maritime de la Bourse :

- Bureaux des Compagnies Maritimes 67,33 Euros le m²/an
- Comptoirs du hall public 163,73 Euros le m²/an

B - Gare Maritime du Naye :

- Bureaux des Compagnies Maritimes 67,33 Euros le m²/an
- Comptoirs 163,73 Euros le m²/an
- Box 3.177,38 Euros par an
- Place de parking 109,09 Euros par an
- Pénalités si véhicule en dehors d'un emplacement loué 15,30 Euros par jour
- Locaux de stockage 28,46 Euros le m²/an
- Locaux de stockage avec quai de chargement camions 35,58 Euros le m²/an

- Tarif d'accès aux parkings réservés aux passagers des gares maritimes :

- La journée 4,18 Euros
- Usagers du Port de Plaisance Vauban 1,67 Euros par jour

- Tarif d'accès aux parkings des gares maritimes pour les usagers non maritimes :

Tarifs T.T.C.

Avant et après saison (Rameaux – 30/06 –) (01/09 à mi-novembre)	Haute saison (Du 1^{er} Juillet au 31 Août)
Parkings "enclos"	Parkings "enclos"
Payant de 9 h à 19 h	Payant de 9 h à 20 h
1,10 Euros la première heure 1,00 Euro l'heure suivante Forfait : 7 Euros au-delà de 7 h. de stationnement continu le même jour Coût du ticket perdu, ticket volé : 21 Euros	1,50 Euros l'heure Forfait : 12 Euros au-delà de 8 h. de stationnement continu le même jour Coût du ticket perdu, ticket volé : 36 Euros
1 ^{ère} h gratuite pour les usagers en possession d'une carte de pré-paiement	1 ^{ère} h gratuite pour les usagers en possession d'une carte de pré-paiement

**TERMINAL CAR-FERRIES DU NAYE
ET POSTES DANS L'AVANT-PORT
POUR L'EMBARQUEMENT ET LE
DEBARQUEMENT DES PASSAGERS**

1) Tarif applicable sur les trafics de lignes régulières (passagers "croisières" exemptés), au départ et à l'arrivée du Terminal du Naye et/ou de la Gare Maritime de la Bourse :

a)- Par passager embarqué ou débarqué :

La redevance par passager embarqué ou débarqué est constituée de la somme de deux termes :

A - Un premier de 1,0273 Euros H.T.,

B - Un deuxième de 2,2627 Euros H.T.

• sur le premier (A) une réduction de 90 % est appliquée sur le trafic «passager» de la période «HIVER», c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 28 février.

• sur le deuxième (B) une réduction de 50 % est appliquée pour les passagers transbordés ou excursionnistes, sachant que :

- les enfants de moins de 4 ans,

- les militaires voyageant en formation constituée,

- le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et muni d'un titre de transport gratuit,

- les fonctionnaires chargés d'assurer à bord un service administratif,

sont exonérés en totalité.

L'encours du terme B doit être garanti par une caution bancaire ou équivalent.

b) Par véhicule ou engin divers embarqué ou débarqué :

• Activité «passagers» :

VOITURES DE TOURISME :	5,3814 Euros
REMORQUES DE TOURISME :	2,6909 Euros
CARAVANES DE TOURISME :	5,3814 Euros
AUTOCARS :	16,1443 Euros
VELOMOTEURS - SCOOTERS – MOTOS :	1,7939 Euros

- Activité « marchandises »

VEHICULES NEUFS :	
- Mobil homes	16,1443 Euros
- Voitures de tourisme	5,3814 Euros
VEHICULES UTILITAIRES (CHARGES OU NON) :	
- Camionnettes – 5 T.	10,7628 Euros
- Camions rigides + 5 T. (sans remorque)	16,1443 Euros
- Camions rigides + 5 T. (avec remorque)	26,9072 Euros
- Tracteurs + Remorque (semi)	21,5258 Euros
- Remorques seules	21,5258 Euros
- Tracteurs seuls	10,7628 Euros
DIVERS :	
- Engins spéciaux – 5 T.	10,7628 Euros
- Engions spéciaux + 5 T.	21,5258 Euros
- Contenants divers à marchandises avec roues – 3 T.	5,3814 Euros

- Application d'une ristourne égale à 15 % des redevances facturées au titre de l'activité « marchandises », pour les compagnies assurant au minimum 100 escales ou touchées par an.

- Application d'une ristourne de 0,13 Euros H.T. par voiture de tourisme embarquée ou débarquée (activité "passagers") pour les années 2008, 2009 et 2010, établie par un avoir semestriel.

- Application de ristournes établies par un avoir annuel daté de décembre (son maintien sera lié au constat des résultats obtenus en 2009, 2010 et 2011) :

- Sur redevance passager (terme A)

- . de 300.001 à 400.000 passagers/an :..... remise de 0,06 Euros par passager
- . au-delà de 400.000 passagers/an : remise de 0,12 Euros par passager

- Sur tous véhicules passagers, hors vélomoteurs :

- . de 50.001 à 100.000 unités/an : remise de 0,60 Euros par unité
- . au-delà de 100.000 unités/an : remise de 1,20 Euros par unité

- Sur poids lourds, tracteurs + remorques :

- . au-delà de 10.000 unités/an : remise de 1,00 Euros par unité

- Sur poids lourds, remorques seules :

- . au-delà de 4.000 unités/an : remise de 1,00 Euros par unité

2) Tarif applicable aux autres trafics, au départ et à l'arrivée du Terminal du Naye et/ou de la Gare Maritime de la Bourse :

- Pour ces autres trafics, il sera fait application du tarif des lignes régulières majoré de 50 %. Par ailleurs, la ristourne de 15 % sur les redevances liées à l'activité « marchandises » ne sera pas applicable.

3) Si pour des raisons exceptionnelles, les opérations d'embarquement ou de déchargement ne pouvaient être réalisées au Terminal du Naye et/ou à la Gare Maritime de la Bourse et, avaient lieu sur l'une ou l'autre des rampes situées à l'intérieur des bassins, les mêmes conditions tarifaires que celles visées ci-dessus aux paragraphes 1 et 2 seraient appliquées.

4) Utilisation d'une passerelle navire :

- Au-delà de trois heures, le maintien d'un navire à une passerelle, sans opération d'escale, sera subordonné à l'accord de l'autorité portuaire. Chaque heure supplémentaire de mise à disposition sera facturée au taux horaire de 32,10 Euros, majorable de 50 % pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés.

5) Redevances applicables aux liaisons de caractère local au sens du dernier alinéa de l'article 212-9 du Code des Ports Maritimes :

- 0,3779 Euros par passager embarqué ou débarqué aux Cales de Dinan, la Bourse et Solidor.

Application de ristournes établies par un avoir annuel daté de décembre (son maintien sera lié au constat des résultats obtenus au bout de 3 ans) :

- . de 50.001 à 100.000 passagers/an :..... remise de 0,02 Euros par passager
- . au-delà de 100.000 passagers/an : remise de 0,04 Euros par passager

- 1.000,00 Euros par an et par guérite sur haut de Cale de Dinan, pour la vente de billets, payable le 1^{er} juillet de chaque année.

Si la compagnie atteint le seuil de 10.000 passagers embarquant ou débarquant, il sera établi un avoir correspondant au montant de cette redevance annuelle.

CALE SECHE DE LA BOURSE

Les tarifs d'assèchement, d'occupation des cales sèches et d'utilisation du matériel sont ainsi fixés, étant précisé que lorsque plusieurs navires occupent simultanément la forme de radoub, les tarifs applicables sont ceux qui se rapportent à la somme des jauges brutes des navires et la facturation par navire s'effectue au prorata des jauges individuelles des navires.

navires : 1) **Immobilisation de la forme de radoub pour une utilisation autre que pour des**

- Assèchement de la forme 503,91 Euros
- Par jour d'occupation 419,93 Euros
- Sur la tranche de 11 à 30 jours, rabais de..... 40 %
- Sur la tranche de 31 à 50 jours, rabais de..... 60 %
- Sur la tranche au-delà de 51 jours, rabais de 80 %

Minimum de perception de 5 jours

2) **Assèchement de la cale sèche après entrée d'un navire :**

- Jusqu'à 500 TX de jauge brute 444,37 Euros
- Pour chaque tonneau en sus de 500 TX et jusqu'à 3.000 TX 0,1052 Euros
- Pour chaque tonneau au-dessus de 3.000 TX 0,0390 Euros

La taxe afférente aux opérations d'entrée et de sortie s'entend pour les manœuvres effectuées de jour, soit de 7 H à 19 H les jours ouvrables.

En dehors de ces périodes, une majoration de 50 % sera appliquée par demi manœuvre (entrée ou sortie), les Samedis après-midi, Dimanches, jours fériés et nuits.

Cette majoration sera due pour tout début ou fin de manœuvre dans la période de majoration considérée.

3) **Occupation de la cale sèche par jour :**

- a - Jusqu'à 250 TX 245,72 Euros
- b - De 251 à 500 TX 299,51 Euros
- c - Pour chaque TX en sus de 500 et jusqu'à 3.000 TX 0,1052 Euros
- d - Pour chaque TX au-dessus de 3.000 TX 0,0390 Euros
- Sur la tranche de 11 à 30 jours, rabais de..... 40 %
- Sur la tranche de 31 à 50 jours, rabais de..... 60 %
- Sur la tranche au-delà de 51 jours, rabais de 80 %

Minimum de perception de 5 jours

4) **Assèchement et maintien à sec de la forme pour la réparation d'un ber ou de tins spéciaux (quel que soit le tonnage du navire) :**

- Assèchement de la forme 299,51 Euros
- Pour chaque jour de maintien à sec, assèchement 104,34 Euros

NOTA : Les taxes visées ci-dessus ne comprennent ni les frais d'accorage, ni les assurances sur le navire pendant l'utilisation de la cale sèche, ni les fournitures d'eau et d'électricité.

POLE NAVAL JACQUES CARTIER

I - FORME DE RADOUB ET PONTS ROULANTS :

Les tarifs d'assèchement, d'occupation des cales sèches et d'utilisation du matériel sont ainsi fixés, étant précisé que lorsque plusieurs navires occupent simultanément la forme de radoub, les tarifs applicables sont ceux qui se rapportent à la somme des jauges brutes des navires et la facturation par navire s'effectue au prorata des jauges individuelles des navires.

1) Immobilisation de la forme de radoub pour une utilisation autre que pour des navires :

- Assèchement de la forme 503,91 Euros
- Par jour d'occupation 419,93 Euros
- Sur la tranche de 11 à 30 jours, rabais de..... 40 %
- Sur la tranche de 31 à 50 jours, rabais de..... 60 %
- Sur la tranche au-delà de 51 jours, rabais de 80 %

Minimum de perception de 5 jours

2) Assèchement de la cale sèche après entrée d'un navire :

- Jusqu'à 500 TX de jauge brute 444,37 Euros
- Pour chaque tonneau en sus de 500 TX et jusqu'à 3.000 TX 0,1052 Euros
- Pour chaque tonneau au-dessus de 3.000 TX 0,0390 Euros

La taxe afférente aux opérations d'entrée et de sortie s'entend pour les manœuvres effectuées de jour, soit de 7 H à 19 H les jours ouvrables.

En dehors de ces périodes, une majoration de 50 % sera appliquée par demi-manœuvre (entrée ou sortie), les Samedis après-midi, Dimanches, jours fériés et nuits.

Cette majoration sera due pour tout début ou fin de manœuvre dans la période de majoration considérée.

3) Occupation de la cale sèche par jour :

- a - Jusqu'à 250 TX 245,72 Euros
- b - De 251 à 500 TX 299,51 Euros
- c - Pour chaque TX en sus de 500 et jusqu'à 3.000 TX 0,1052 Euros
- d - Pour chaque TX au-dessus de 3.000 TX 0,0390 Euros
- Sur la tranche de 11 à 30 jours, rabais de..... 40 %
- Sur la tranche de 31 à 50 jours, rabais de..... 60 %
- Sur la tranche au-delà de 51 jours, rabais de 80 %

Minimum de perception de 5 jours

4) **Assèchement et maintien à sec de la forme pour la réparation d'un ber ou de tins spéciaux (quel que soit le tonnage du navire) :**

- Assèchement de la forme 299,51 Euros
- Pour chaque jour de maintien à sec, assèchement 104,34 Euros

NOTA : Les taxes visées ci-dessus ne comprennent ni les frais d'accorage, ni les assurances sur le navire pendant l'utilisation de la cale sèche, ni les fournitures d'eau et d'électricité.

5) **Mise à disposition de ponts roulants exploités par du personnel CCI :**

- Pour la sortie et la remise à l'eau d'un bateau..... forfait de 350,00 Euros
- Pour les autres opérations (pour toute heure commencée)..... 56,10 Euros / heure

II - **ELEVATEUR A BATEAUX – 400 TONNES :**

1) **Les manutentions :**

Les tarifs s'appliquent dans la cadre du règlement d'exploitation du pôle naval Jacques Cartier. Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

- Opérations comprenant :
 - . la prise en charge du navire dans la darse,
 - . la sortie d'eau à l'aide de l'élévateur de 400 tonnes,
 - . le calage sur un poste de stationnement,
 - . la reprise par l'élévateur pour remise à l'eau (selon mesure réelle élévateur, charge minimum facturée 40 tonnes) 6,20 €/tonne
(2 x 3,10 €/tonne)
- Aller-retour sans calage (maintien sur sangles, durée maximum de 4 heures et si disponibilité de l'élévateur) réduction de 20%
- Déplacement à l'intérieur du terre-plein (hors calage) réduction de 50%
- Opérations réalisées les samedis, dimanches et jours fériés (par montée ou descente) majoration de 50%
- Coût plongeurs pour mise en place des sangles 155 €/heure
- Chargement ou déchargement de camion élévateur 1.000 €

2) **Elimination des déchets solides :**

Conformément au règlement d'exploitation :

- Coût forfaitaire (une benne de 1m³ de déchets maximum) 5,15 €/ml *
- Dans le cas de volume de déchets plus importants, la facturation sera au coût réel.

* longueur du navire en mètres linéaires, selon acte de francisation

3) **Les locations et prestations diverses :**

- Mise à disposition d'une tour d'accès d'une hauteur inférieure à 12 mètres 15,00 €/jour

- Mise à disposition d'un chariot élévateur avec chauffeur 56,00 €/heure
- Tarif horaire du nettoyage du terre-plein, opération manuelle 41,20 €/heure
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse 103,00 €/heure

III - **OCCUPATION DES LOCAUX** :

1) **Bureaux et sanitaires** :

- Bureaux et sanitaires aménagés :

De 1 m² à 99 m² 41,58 € le m² / an

De 100 m² à 199 m² 31,18 € le m² / an

De 200 m² et plus 20,79 € le m² / an

- Bureaux et sanitaires dont l'aménagement est à réaliser par le preneur 36,38 € le m² / an
- Bureaux et sanitaires dont seul le gros œuvre est réalisé par la concession 25,99 € le m² / an

2) **Ateliers** :

Ateliers de réparation navale situés en bordure du Bassin Intérieur :

- Sans pont roulant 14,56 €/m²/an
- Avec ponts roulants de 1 m² à 999 m² 15,60 €/m²/an
- Avec ponts roulants de 1 000 m² à 2 999 m² 12,47 €/m²/an
- Avec ponts roulants de 3 000 m² à plus 10,39 €/m²/an

IV - **STATIONNEMENT DES BATEAUX** :

Franchise de 5 jours calendaires pour les professionnels.

1) **Tarifs à flot** :

Périodicité		Soit pour un bateau
▪ Mois (année / 8)	26,07 € HT 31,18 € TTC	13,04 € HT / ml 15,60 € TTC / ml
▪ Semaine (année / 30)	6,92 € HT 8,27 € TTC	3,48 € HT / ml 4,16 € TTC / ml
▪ Jour (année / 150)	1,38 € HT 1,65 € TTC	0,69 € HT / ml 0,84 € TTC / ml

2) Tarifs Terre-pleins :

Les prestations tarifées incluent :

- Occupation du terre-plein,
- Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement,
- Nombre de jours de stationnement : Comptés à partir du jour de la sortie d'eau et jusqu'au jour de la remise à l'eau (cf. règlement d'exploitation), en excluant les samedis, dimanches et jours fériés, sauf si des travaux sont réalisés ces jours-là :
- Coût journalier pour les 3 premiers jours 0,67/m²/jour
- Coût journalier pour les 4 jours suivants 0,79/m²/jour
- Par jour supplémentaire 0,89/m²/jour

* surface en m² = longueur x largeur du navire, selon acte de francisation

3) Mises à l'eau ou sorties de l'eau de Bateaux dans les bassins du Port, sans mise à disposition d'engins de levage :

- Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 5,20 Euros H.T. / Mouvement
- Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 10,39 Euros H.T. / Mouvement

En l'absence de déclaration préalable auprès du service Outillage, tout mouvement non autorisé préalablement, se verra taxé au tarif précédent multiplié par 20 soit :

- Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 103,94 Euros H.T. / Mouvement
- Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 207,88 Euros H.T. / Mouvement

POLE TECHNIQUE DUGUAY-TROUIN

1) Tarifs à flot :

▪ Tarifs professionnels :

Annuels (autorisation de stationnement de 2 bateaux à couple maximum) :

Les linéaires accordés annuellement seront définis "a minima" pour chaque professionnel selon l'importance de son activité.

Tarif à flot 207,70 Euros H.T. / ml / an

(Tarifs identiques aux professionnels du bassin Duguay-Trouin)

Autres périodicités (emplacement géré par la CCI mis à disposition pour 1 bateau) :

Périodicité		Soit pour un bateau
▪ Mois (année / 8)	26,07 € HT 31,18 € TTC	13,04 € HT / ml 15,60 € TTC / ml
▪ Semaine (année / 30)	6,92 € HT 8,27 € TTC	3,48 € HT / ml 4,16 € TTC / ml
▪ Jour (année / 150)	1,38 € HT 1,65 € TTC	0,69 € HT / ml 0,84 € TTC / ml

▪ Tarifs particuliers :

Pas de tarif annuel. Utilisation pour effectuer des opérations de maintenance, entretien ou réparation.

	Mode de calcul
Tarif mensuel	Abonnements annuels Vauban / 8
Tarif semaine	Abonnements annuels Vauban / 30
Tarif jour	Abonnements annuels Vauban / 150

→ Abattement de 50 % pour les abonnés du Port de Plaisance Vauban, sous réserve d'avoir donné préalablement l'information au bureau du port de plaisance sur la disponibilité de la place ainsi libérée.

→ Application du tarif journalier si le bateau reste au-delà de l'acceptation de sa réservation.

▪ Bateaux appartenant à l'Etat : Gratuité

2) Tarifs terre-pleins :

▪ Particuliers : 0,062 € TTC / m² / jour

→ Abattement de 50 % pour les abonnés du Port de Plaisance Vauban, sous réserve d'avoir donné préalablement l'information au bureau du port de plaisance sur la disponibilité de la place ainsi libérée.

▪ Professionnels :

Espaces loués à l'année 9,56 € HT/m²/an

Espaces loués à la journée 0,042 € HT/m²/jour

3) Bateaux de prestige ou participant à des épreuves importantes :

- Gratuité du stationnement à flot ou sur Terre-Plein, 1 mois avant le départ ou après l'arrivée de courses transocéaniques (Route du Rhum – Québec/Saint-Malo...).
- Gratuité d'emplacement sur le Pôle Plaisance pendant un an pour les premiers des classes principales (multicoques 50' et monocoques 60 et 40') des courses au large liées à Saint-Malo, à savoir Route du Rhum, Québec/Saint-Malo, et Mille Miles de Brittany Ferries.
- Concernant les autres compétitions comme la Cowes Dinard, la Classic Regatta, le Trophée Malo..., une gratuité d'emplacement sur le Pôle Plaisance pourra être accordée aux concurrents au coup par coup, et pour des durées limitées à la préparation des bateaux avant la course ou à leur réparation après celle-ci.

4) Mises à l'eau ou sorties de l'eau de Bateaux dans les bassins du Port, sans mise à disposition d'engins de levage :

- Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 5,20 Euros H.T. / Mouvement
- Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 10,40 Euros H.T. / Mouvement

En l'absence de déclaration préalable auprès du service Outillage, tout mouvement non autorisé préalablement, se verra taxé au tarif précédent multiplié par 20 soit :

- Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 103,94 Euros H.T. / Mouvement
- Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 207,88 Euros H.T. / Mouvement

<p style="text-align: center;">TAXE DE SECURITE SUR LES AMMONITRATES</p>

Taxe de sécurité sur les ammonitrates à hauts et moyens dosages (dont le taux d'azote est supérieur à 27,30 %) :

Taux : 0,4418 Euros/tonne

TAXES DE LAMANAGE

L'assiette de la taxe de lamanage est le volume exprimé en m³ du parallélépipède circonscrit à la coque du navire tel que défini à l'article 212-3 du Code des Ports Maritimes.

Pour les navires catamaran, le volume calculé ci-dessus sera minoré de 20 %.

Le montant unitaire de cette taxe est de 0,0259 Euros/m³ du volume défini ci-dessus, celui-ci étant plafonné à 25 000 m³.

Pour cette taxe, les pourcentages de réduction suivants sont appliqués :

- Navires transbordeurs et rouliers de lignes régulières dans l'avant-port et navires de croisières sur coffres en Rance 66 %
- Navires Ro-Ro en escale de ligne régulière dans les bassins 25 %
- Navires de Grande Pêche 75 %
- Bateaux de Pêche et assimilés 30 %

1) **Les tarifs sont applicables à l'entrée et à la sortie du Port.**

2) **Mouvement dans un même bassin ou de bassin à bassin :**

Les déhalages le long d'un même quai ou de bassin à bassin seront effectués comme une opération d'entrée ou de sortie minorée de 50 %.

3) **Annulation d'une opération de lamanage :**

Les lamaneurs ayant été commandés, et l'opération (entrée sortie ou mouvement) n'ayant pas eu lieu, il sera alloué une indemnité de lamanage égale à 40 % du tarif normal qui aurait été payé pour l'opération considérée.

4) **La taxe de lamanage est majorée forfaitairement de 177,86 Euros par opération pour l'amarrage sur coffres en Rance. Cette majoration tient compte de l'usage d'une embarcation.**

5) **Toute autre opération effectuée à l'aide d'une embarcation sera majorée de 88,92 Euros.**

FOURNITURE D'EAU DOUCE, D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE

I - **HORS POLE NAVAL JACQUES CARTIER ET POLE TECHNIQUE DUGUAY-TROUIN :**

1) **Tarif de fourniture d'eau :**

Les tarifs de fourniture d'eau aux bouches du Port de SAINT-MALO, sont les suivants :

- Avec manche, au m³ 4,2412 Euros
- Sans manche, au m³ 3,5946 Euros

En outre, il sera perçu en plus une taxe forfaitaire de 59,48 Euros par opération, représentant le coût de la prestation transport, mise en place et enlèvement du matériel.

Cette taxe sera due quelle que soit la quantité d'eau fournie pendant les heures normales des jours ouvrables (8 H à 12 H / 14 H à 18 H).

En dehors de ces heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés, cette taxe sera portée à 89,20 Euros.

Un rabais de 25 % sera appliqué pour les m³ consommés au-delà de 3.000 m³ par année civile ; la remise correspondante sera effectuée à l'issue de chaque année civile.

2) **Tarif de l'électricité :**

Le courant électrique sera facturé de la manière suivante, par compteur soit :

- Consommation de 1 à 10.000 Kwh inclus 0,4442 Euros
- Consommation de 10.001 à 50.000 Kwh inclus 0,2222 Euros
- Consommation au-dessus de 50.000 Kwh 0,1110 Euros

En outre, il sera perçu en plus une taxe forfaitaire de 59,48 Euros pour la mise en place des armoires de comptage, pendant les heures normales des jours ouvrables (8 H à 12 H / 14 H à 18 H).

En dehors de ces heures ainsi que le dimanche et les jours fériés, cette taxe sera portée à 89,20 Euros.

3) **Tarif de l'éclairage des quais et des engins de carénage :**

L'éclairage de travail installé sur les quais ou sur les engins de carénage (points lumineux fixes ou mobiles) sera facturé par lampe.

Ce tarif forfaitaire par point lumineux et par heure est fixé à 5,09 Euros.

II - **POLE NAVAL JACQUES CARTIER ET POLE TECHNIQUE DUGUAY-TROUIN :**

- Electricité 0,2599 € / Kwh
- Eau 3,1181 € / m³

TERRE-PLEINS PORTUAIRES

1) Occupation des terre-pleins banalisés :

En zone bord à quai :

- Du bord du Quai Surcouf : 20 m de Large
- Du bord du Quai des Corsaires : 20 m de Large
- Du bord du Quai Chateaubriand : 25 m de Large

Pendant la première décade	M ² /JOUR	GRATUIT
Au-delà de la première décade	M ² /JOUR	0,2413 Euros

En zone de transit : Première zone

Pendant les vingt premiers jours à compter de fin de débarquement du navire	M ² /JOUR	GRATUIT
A partir de la troisième décade	M ² /JOUR	0,0275 Euros
A partir de la quatrième décade	M ² /JOUR	0,0525 Euros
A partir de la cinquième décade	M ² /JOUR	0,0845 Euros
A partir de la sixième décade	M ² /JOUR	0,2413 Euros
Si mis en demeure du Commandant de Port	M ² /JOUR	0,2413 Euros

En zone de stockage : Deuxième zone

Un mois gratuit non cumulable		
Pendant le mois suivant	M ² /JOUR	0,0275 Euros
Au-delà des deux premiers mois	M ² /JOUR	0,0377 Euros

Les marchandises destinées à l'exportation bénéficieront d'une période de franchise de deux mois.

L'occupation de terre-pleins portuaires pour des manifestations particulières, spectacles et animations diverses, sera facturée 0,0377 Euros/m²/jour (sans franchise).

Lorsque des granits seront entreposés directement sur des terre-pleins revêtus banalisés sans précaution particulière, le tarif d'occupation sera doublé.

2) Taxe spéciale de salissure à la charge du manutentionnaire :

Sur la surface des hangars construits sur le domaine public maritime au titre des salissures induites sur les terre-pleins :

- 0,6384 Euros au m² et par an.

3) Taxe encombrement des voies :

Dépôt de marchandises sur les voies de grues et/ou

les voies de circulation 500,00 € H.T.

STATIONNEMENT DES VOILIERS, NAVIRES DE PLAISANCE ET NAVIRES D'UTILITE COLLECTIVE

1) **Taxe de stationnement pour voiliers et navires de plaisance** :

Des voiliers et des navires de plaisance de passage peuvent ne pas pouvoir stationner au Port de Plaisance du bassin Vauban :

- soit à cause de leurs caractéristiques (dimensions),
- soit par manque de places disponibles au Port de Plaisance.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas particuliers, ils pourront être autorisés par le Commandant de Port à stationner soit au Quai Saint-Louis soit au Quai Duguay-Trouin. Ils seront alors soumis aux taxes journalières du Port de Plaisance.

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par la concession : remorquage, lamanage, fourniture d'eau, d'électricité...

2) **Stationnement des navires d'utilité collective (N.U.C.)** :

Pour les Navires d'Utilité Collective qui stationnent plus de cent jours par an, un contrat annuel leur sera proposé sur la base des tarifs du Port de Plaisance avec un abattement de 50 %.

Pour les Navires d'Utilité Collective sans contrat, les tarifs du Port de Plaisance seront appliqués.

Les Navires d'Utilité Collective seront exonérés des droits de port.

3) **Stationnement de bateaux de professionnels au quai Duguay-Trouin** :

Mise à disposition de quai (au linéaire) 211,82 Euros /ml/an

Abattement de 50 % si la flotte de l'entité juridique est majoritairement NUC.

DIVERS

Prestations diverses	Tarif	Mode de location	Observations
Heure d'ouvrier	26,41 Euros	Par heure	Majorable de 50% pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés
Location barrières	0,65 Euros	Par barrière et par jour	/
Location camion et camionnette	29,18 Euros	Par heure	/
Location de la balayeuse tractée (non compris conducteur)	38,16 Euros	Par heure	Pour la location des engins de nettoyage, la taxe sera majorée de 25% entre 20 H et 7 H les jours ouvrables et de 50% les Dimanches et jours fériés de 0 H à 24 H
Location motopompe + indemnités de déplacement	16,71 Euros 22,56 Euros	Par heure	/
Location de défenses «Yokohama» sauf navires s'acquittant des droits de port	16,96 Euros	Par défense et par jour	/
Location d'une nacelle (y compris chauffeur)	56,10 Euros	Par heure	/
Badges zones portuaires	17,38 Euros	Par unité	En cas de perte ou de vol

